

Zone M-274

La zone M-274 est une zone localisée à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. Tout comme les autres zones de type M (mixtes), elle comprend un mélange de commerces et résidences.

Elle comprend le secteur enclavé entre la première courbe de la montée du Parc, la route de Saint-Achillée, le site des loisirs et la rue Pichette. Elle comprend également le 10 route de Saint-Achillée et le 394 rue Pichette.

Disposition particulière:

Les propriétés dans cette zone sont assujetties au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA). Pour en savoir davantage, voir la fiche d'information intitulée « PIIA » et voir à la section « Avenue Royale et noyau villageois ».



NORMES D'IMPLANTATION	DIMENSIONS (M)
HAUTEUR MAXIMALE	12
MARGE DE REcul AVANT MINIMALE	6
MARGE DE REcul LATÉRALE MIN.	0
SOMME DES MARGES LATÉRALES MIN.	2
MARGE DE REcul ARRIÈRE MIN.	10
DENSITÉ NETTE (LOG./HA)	15

CLASSES D'USAGES		M-274
HABITATION	H-1 Unifamiliale isolée	*
	H-4 Multifamiliale (3 à 8)	●
COMMERCE ET SERVICES	C-1 Accommodation	●
	C-2 Détail, administration et service	●
	C-6 Restauration	**
	C-8 Hébergement léger	●
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	P-3 Parc et espace vert	●
RÉCRÉATION	R-1 Récréation extensive	●

Dispositions particulières: Les maisons de tourisme pour la location de courte durée et les maisons unifamiliales en rangée sont spécifiquement permises dans cette zone.

*Autorisé uniquement pour les constructions déjà existantes au 8 janvier 2018.

** Les services à l'auto sont uniquement autorisés à une distance de 50 m du boulevard.